



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS**

**DÉLIBÉRATION N°CM-2022-018**

**Séance du 14/04/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'octroyer au Centre communal d'action sociale de la commune une subvention d'un montant de 14 000 € au titre de l'année 2022 ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,



*C. Doucerain*

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2022

---

Date de transmission de l'acte : 22/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/04/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-018 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-018-DE

---

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions